

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE HABITAT

N° 24 P003

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Interdiction d'accès à l'immeuble 4, rue Victor Hugo - Parcelle cadastrée AN 0191

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant que l'immeuble cadastré AN 0191 sis 4 rue Victor Hugo, propriété des époux TIAZIBINE, a fait l'objet d'importants travaux structurels et depuis est laissé à l'abandon, en libre accès aux usagers de la voie publique ;

Considérant qu'en l'absence de mesures de sécurisation et de système de fermeture effectif, l'immeuble présente un danger grave pour la sécurité des administrés et notamment des enfants ;

Considérant que, le 16 janvier 2024, la commune a été saisie à ce titre par un homme de l'art en comité technique ;

Considérant que l'existence de ce danger a été notifiée aux propriétaires à plusieurs reprises et notamment le 11 décembre 2023, sans toutefois produire d'effet ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à cet immeuble.

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès et l'occupation de l'immeuble cadastré parcelle AN0191 sis 4, rue Victor Hugo sont interdits ;

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux services et personnes habilités à expertiser les ouvrages ou à réaliser des travaux de sécurisation, ni aux services de secours.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté constituent une contravention réprimée par l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 30 JAN. 2024

Le Maire,
Éric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.